



COMMUNIQUE DE PRESSE – 30/01/13

CACCP – Décisions

Les 16 et 17 janvier 2013, la DNACG, par le biais de sa Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels (CACCP), examinait les situations financières des clubs. En analysant les comptes définitifs 2011/2012 et en les comparant aux budgets estimés présentés en avril 2012, la CACCP a remarqué plusieurs anomalies.

Cette dernière a ainsi décidé, de sanctionner principalement 6 groupements sportifs :

- Nantes Rezé (Ligue A Masculine)
- Albi, Mulhouse et Stella Calais (Ligue A Féminine)
- Cambrai et Harnes (Ligue B Masculine)

Les clubs disposent de 10 jours pour faire appel des décisions suivantes auprès du Conseil Supérieur de la DNACG. Cet appel est suspensif.

Ligue A Masculine

- *NANTES REZE*

« Considérant que le club a transmis des informations inexactes et/ou incohérentes à la CACCP ainsi qu'au Conseil supérieur de la DNACG et qu'il n'a pas respecté les engagements pris devant eux ; »

« Considérant qu'il y a une rupture d'équité vis à vis des autres clubs du Championnat de Ligue AM puisque le club a recruté, durant deux saisons, des joueurs qu'il n'aurait pas pu engager si sa masse salariale avait été encadrée en connaissance de cause ; »

« Considérant que le passif constaté au 30 juin 2012 (...) fait peser sur le club un risque quant à sa continuité d'exploitation ; »

PAR CES MOTIFS, la Commission décide :

- **De sanctionner administrativement le club du retrait de 6 points sur le classement sportif de la saison 2012/2013 ;**
- **D'interdire totalement le club de recrutement pour la saison 2012/2013 ;**
- **De prononcer la rétrogradation administrative du club à titre conservatoire.**

Ligue Nationale de Volley

Service Communication : DANNA Mélanie / Tél : 01 48 84 35 07 / Fax : 01 48 90 76 68 / Portable : 06 42 44 80 55 / m.danna@lnv.fr

Partenaires officiels



Fournisseurs officiels



Médias





Ligue A Féminine

- *ALBI*

« Considérant les écarts importants entre le budget estimé 2011/2012 transmis le 5 juin 2012 et les comptes clos au 30 juin 2012 ; »

« Considérant que le club a transmis des informations inexactes et/ou incohérentes à la CACCP et au Conseil supérieur de la DNACG ; »

« Considérant que le club a accédé au Championnat de Ligue AF avec une situation nette largement négative au 30 juin 2012, ce qui n'aurait pas dû être possible selon l'article 5 b) de l'annexe n°2 du Règlement de la DNACG ; »

« Considérant donc que règlementairement le club n'avait pas le droit de participer au Championnat de Ligue AF 2012/2013 et que sa participation à celui-ci a entraîné une rupture d'équité vis-à-vis des autres clubs ; »

« Considérant le passif constaté au 30 juin 2012 (...) comme un élément remettant en cause sa continuité d'exploitation ; »

PAR CES MOTIFS, la Commission décide :

- **De sanctionner administrativement le club du retrait de 9 points sur le classement sportif de la saison 2012/2013 ;**
- **D'interdire totalement le club de recrutement pour la saison 2012/2013 ;**
- **De prononcer la rétrogradation administrative du club à titre conservatoire.**

- *MULHOUSE*

« Considérant que le club a transmis des informations inexactes et/ou incohérentes à la CACCP et au Conseil Supérieur de la DNACG ; »

« Considérant que le club n'a pas respecté ses engagements pris devant le Conseil Supérieur de la DNACG relatifs à la maîtrise de sa masse salariale ; »

PAR CES MOTIFS, la Commission décide :

De sanctionner administrativement le club du retrait de 3 points sur le classement sportif de la saison 2012/2013.

Ligue Nationale de Volley

Service Communication : DANNA Mélanie / Tél : 01 48 84 35 07 / Fax : 01 48 90 76 68 / Portable : 06 42 44 80 55 / m.danna@lnv.fr

Partenaires officiels



Fournisseurs officiels



Médias





- **STELLA CALAIS**

« Constatant que la situation financière du club est très précaire ; »

« Constatant pourtant que le club a un des encadrements de masse salariale brute les plus importants de sa division puisque les informations transmises à la CACCP dans son budget estimé 11/12 et son budget initial 12/13 étaient totalement différentes de sa situation financière réelle ; »

« Constatant donc qu'il existe une rupture d'équité vis-à-vis des autres clubs du Championnat de Ligue AF ; »

« Considérant que la communication d'informations inexactes à la CACCP a entraîné la rupture d'équité constatée ; »

« Considérant l'absence de transmission des documents exigés au 31 octobre 2012 ; »

« Considérant que la continuité d'exploitation du club est fortement remise en cause ; »

PAR CES MOTIFS, la Commission décide :

- **De sanctionner administrativement le club du retrait de 9 points sur le classement sportif de la saison 2012/2013 ;**
- **D'interdire totalement le club de recrutement pour la saison 2012/2013 ;**
- **De prononcer la rétrogradation administrative du club à titre conservatoire.**

Ligue B Masculine

- **CAMBRAI**

« Considérant les écarts importants entre le budget estimé 2011/2012 transmis en avril 2012 et les comptes clos au 30 juin 2012 ; »

« Considérant l'existence de tels écarts lors des trois dernières saisons ; »

« Considérant donc la communication répétée d'informations inexactes et/ou incohérentes à la CACCP lors des trois dernières saisons ; »

« Considérant le passif constaté au 30 juin 2012 (...) lequel aurait pu entraîner un refus d'agrément du club pour participer au Championnat de Ligue BM 12/13 ; »

PAR CES MOTIFS, la Commission décide :

De sanctionner administrativement le club du retrait de 3 points sur le classement sportif de la saison 2012/2013.

Ligue Nationale de Volley

Service Communication : DANNA Mélanie / Tél : 01 48 84 35 07 / Fax : 01 48 90 76 68 / Portable : 06 42 44 80 55 / m.danna@lnv.fr

Partenaires officiels



Fournisseurs officiels



Médias





- **HARNES**

« Considérant les écarts constatés entre le budget estimé 11/12 et les comptes clos au 30 juin 2012; »

« Considérant que la CACCP avait déjà constaté ce type d'écart dans une décision du 6 décembre 2011 ; »

« Considérant que le club a transmis des informations inexactes et/ou incohérentes à la CACCP pour la deuxième année consécutive et qu'il n'a pas respecté les engagements pris devant elle ; »

« Considérant que le club n'a pas pris en compte les mises en garde répétées de la CACCP ; »

« Considérant le passif important du club ; »

PAR CES MOTIFS, la Commission décide :

De sanctionner administrativement le club du retrait de 3 points sur le classement sportif de la saison 2012/2013.

Ligue Nationale de Volley

Service Communication : DANNA Mélanie / Tél : 01 48 84 35 07 / Fax : 01 48 90 76 68 / Portable : 06 42 44 80 55 / m.danna@lnv.fr

Partenaires officiels



Médias

